

# L'État en Isère

Numéro 23 Mars-Avril 2008



## Fiche info plus : Les plans de secours

Exercice PIRATOX - Grenoble le 25/09/07

**p. 2 : Regards croisés de deux femmes de terrain**

**p. 3 : Fusion DGI-DGCP**

**p.4 : Le CODAMUPSTS**

## Flash Info

Un nouveau site internet à la DDAF :  
<http://ddaf.isere.agriculture.gouv.fr>

## Édito



Les élections municipales des 9 et 16 mars derniers ont porté des maires nouveaux à la tête de nombreuses communes.

Je salue l'engagement des femmes et des hommes qui ont pris la décision exaltante, mais ô combien difficile, de se mettre au service de l'intérêt général et du bien être de leurs concitoyens.

Pivot de la vie locale, le maire l'est particulièrement si l'on considère les fonctions importantes qu'il exerce en tant qu'exécutif de la commune, chargé de faire exécuter les décisions du conseil municipal, de représenter la commune en justice, de passer les marchés, de signer des contrats, préparer le budget et gérer le patrimoine.

Pivot de la vie locale, le maire l'est aussi au travers des missions moins connues mais tout aussi essentielles qu'il assure en tant qu'agent de l'Etat. Officier d'état civil et officier de police judiciaire, c'est lui qui a la responsabilité du service de l'état-civil et de la mise à jour des listes électorales. C'est à lui qu'incombe également la charge d'accomplir les actes prescrits par la loi, au nom de tous les ministères (Santé publique, Aide sociale, éducation nationale..) et d'exercer la police municipale, la police rurale et les actes de l'Etat y afférents. Enfin, il est responsable de la sécurité civile.

La diversité et la complexité des tâches qui découlent de ce dédoublement fonctionnel placent le maire dans une position singulière lui permettant d'être tout à la fois promoteur de l'intérêt local et garant des intérêts nationaux.

J'adresse à tous les élus mes vœux de complète réussite dans leur mandat.

*Michel MORIN, Préfet de l'Isère*

# Regards croisés de deux femmes de terrain

L'Office National des Forêts (ONF) assure des missions confiées par l'Etat dans les milieux naturels, principalement les forêts des collectivités et domaniales.

Le métier de forestier peut être regardé par certain comme un métier d'homme. Pourtant au sein de cet établissement public, elles sont nombreuses à occuper les mêmes fonctions, agent forestier, technicienne, ingénieur ; on les retrouve à tous les échelons de la hiérarchie tant sur le terrain que dans les bureaux d'études et leurs regards se portent de manière différente.



Marie Juppet

Parmi elles, Aurore Balint et Marie Juppet, Techniciennes Forestières en poste à Grenoble et sur le Trièves. Aurore Balint est entrée à l'ONF en 1991, elle a occupé plusieurs postes avant d'être affectée au système d'informations géographiques. Entrée à l'ONF en 1997, Marie Juppet travaille sur le terrain, responsable du secteur Restauration des Terrains en Montagne du Trièves, elle rentre de congés maternité. Mamans, elles concilient vie de famille et vie professionnelle. Avec ce regard croisé de femmes de terrain, elles mesurent le chemin parcouru depuis leur 1<sup>er</sup> jour.

### Qu'est-ce qui pousse une jeune femme à intégrer à l'ONF ?

**Aurore :** Un intérêt prononcé pour la nature, dont la forêt représente pour moi l'une des images les plus emblématiques... peut être l'héritage d'une enfance passée à courir les bois ardéchois avec mon grand-père...

**Marie :** J'ai été très tôt attirée

par la nature. Après mon BTS productions forestières, j'ai réussi le concours d'entrée à l'ONF.

### Aurore, depuis votre arrivée en 1991, quels changements avez-vous vécus de manière forte en tant que femme et fonctionnaire ?

Conjointement à ma formation initiale de technicien de l'ONF à Nancy, j'ai pu effectuer mon stage en Savoie. J'ai, ensuite, obtenu mon affectation au bureau d'études de Grenoble où j'ai suivi la gestion des deux réserves naturelles gérées par l'ONF Isère : la RN du Lac Luitel et la RNV des Iles du Haut-Rhône, ainsi que la rédaction de plans de gestion pour les forêts bénéficiant du régime forestier. En 1999, j'ai été associée à la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) à l'ONF. Aujourd'hui, il est devenu un outil incontournable dans la gestion des milieux naturels. Je ne note pas de changement particulier. Dès mon arrivée au sein d'un secteur à vocation plutôt « masculine », j'ai été agréablement surprise par l'ouverture d'esprit de la majorité de mes collègues. La parité n'est toujours pas atteinte dans les effectifs, mais on trouve cependant une équité dans le partage des missions, sans a priori, sans ambiguïté. En tant que fonctionnaire, le contexte a évolué, notamment dans le cadre des activités non régaliennes, l'ouverture à la concurrence a apporté de nombreuses remises en question et a conduit l'Office à diversifier ses activités. Dans ce contexte, j'ai eu pour ma part, l'occasion d'approcher des domaines nouveaux aussi diversifiés que la cartographie DFCL avec le SDIS, la gestion de parcs ornementaux des collectivités etc.

### Et vous Marie ?

A mon arrivée en 1997, il a fallu

démontrer que j'étais aussi capable qu'un homme et qu'être femme et de surcroît jeune n'était pas un handicap pour un agent technique forestier. J'ai eu à affronter la tempête de 1999. En poste à Verdun (Meuse), il a fallu surpasser les émotions et parfois les lenteurs administratives. Le PPO a suivi de très près et la spécialisation est arrivée en permettant à chacun d'approfondir un domaine particulier. Finalement, les années d'expérience et le fait de vivre les mêmes épreuves font que le travail avec les hommes est facilité.

### Aujourd'hui en 2008, qu'est-ce qui a changé dans votre travail et quel regard portez-vous sur la place des femmes à l'ONF ?

**Aurore :** L'ONF a vécu plusieurs réformes. La plus récente (2003) a eu comme incidence une spécialisation du personnel dans des secteurs d'activité bien précis : foncier, aménagement, protection de l'environnement, mobilisation des bois, travaux forestiers, expertises... Ces changements n'ont rien à voir avec le fait d'être une femme ou non. Ils sont les conséquences de l'évolution de l'établissement.

### Quelles évolutions ?

**Aurore :** Cette spécialisation de plus en plus poussée conduit inéluctablement, une partie du personnel à s'éloigner du terrain et de la forêt... en tout cas en ce qui me concerne... et c'est bien regrettable!!!

**Marie :** De part mon évolution professionnelle, j'ai aperçu les multiples facettes du métier à travers les différentes missions exécutées. Je constate que le métier se féminise d'autant plus que l'on évolue dans la hiérarchie, et qu'il est, pour cela plus facile, de se faire une place en tant que femme aujourd'hui. Je suis, actuellement chef de projet travaux au sein du service de Restauration des Terrains de Montagne,

secteur du Trièves, avec pour risques naturels dominants : crue torrentielle et glissement de terrain.

### Ce travail de terrain (s'occuper de la prévention des risques naturels) est devenu au cours des dernières années un élément décisionnel important pour la gestion des forêts. A quoi correspond il exactement ?

**Marie :** Il s'agit pour les terrains domaniaux de suivre et mettre en oeuvre les travaux (programmation – élaboration des dossiers de consultation – gestion des chantiers) et pour les collectivités, d'élaborer des missions de maîtrise d'œuvre principalement en travaux de drainage, de correction torrentielle et d'érosion de versant.



Aurore Balint

L'ONF est un Etablissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Ses personnels sont soit fonctionnaires soit ouvriers de droits privés.

### L'Agence ONF Isère en quelques chiffres :

- 105 000 hectares soit 30% du département
- le forêt domaniale représente 34 982 ha
- 18 705 ha de forêts sont des forêts RTM
- 240 communes forestières (1/2)
- 118 fonctionnaires
- 89 ouvriers forestiers CDI
- 70 ouvriers saisonniers CDD
- 25 ouvriers en contrats d'insertion



## La fusion de la DGI et du Trésor public est un signal fort de la modernisation de l'Etat.

Le principe de cette fusion a été annoncé par le Président de la République, puis par le Premier ministre lors du conseil des ministres du 20 juin 2007.

Le 4 octobre 2007, le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique a présenté les objectifs, le contenu et les modalités de cette fusion.

### 4 objectifs prioritaires sont recherchés :

- *Mieux répondre aux attentes des usagers*

La création du guichet fiscal unique pour les particuliers permettra de simplifier les démarches des usagers et de mieux répondre à leurs attentes.

Grâce au guichet fiscal unique, qui sera mis en place progressivement, chaque contribuable pourra, dans un même lieu et avec un même interlocuteur, traiter de toutes les questions fiscales, qu'il s'agisse du calcul ou du paiement de l'impôt. Ce sera une importante simplification pour les usagers.

Dans les villes où coexistent un centre des impôts et une trésorerie, des services fiscaux unifiés des particuliers seront créés.

Dans les 2 000 communes, notamment en milieu rural, où il n'y a pas de centre des impôts, ce sont les trésoreries qui assureront le guichet fiscal de proximité.

- *Mieux répondre aux besoins de collectivités locales*

La fusion permettra d'offrir un service plus complet et plus réactif aux élus locaux, qui expriment une attente forte en matière de conseil budgétaire et fiscal.

La création d'une direction unique permettra de fluidifier et pérenniser les liaisons entre les services et donc de leur offrir une prestation de conseil financier plus complète et réactive, portant à la fois sur la matière fiscale et sur la matière budgétaire.

- *Améliorer la performance et l'efficacité des services de l'Etat*

La fusion permettra d'améliorer les performances en matière de recouvrement des recettes publiques et de poursuivre les efforts de productivité déjà réalisés.

La fusion des deux directions dans un ensemble unique permettra :

- D'utiliser les complémentarités entre les différents services pour organiser leurs différentes missions de manière plus efficace. Elles pourront ainsi mieux lutter contre la fraude fiscale et améliorer le recouvrement de toutes les recettes publiques ;
- De faire jouer les complémentarités en matière fiscale, comptable, patrimoniale ;
- De réaliser des économies tout en préservant la qualité du service

rendu, grâce à la mutualisation des services logistiques nationaux et locaux et à la suppression des doublons entre les services.

- *Elargir les perspectives professionnelles des agents.*

La fusion permettra de donner davantage de perspectives professionnelles aux 130 000 agents des deux administrations.

Concrètement, ils pourront accéder à de nouveaux métiers et acquérir d'autres compétences. La nouvelle direction sera organisée en filières : deux filières avec des règles de gestion propres à chacune des directions actuelles seront mises en place à l'occasion de la fusion : une filière fiscale, qui correspond aux règles de gestion de la DGI et une filière gestion publique, qui correspond aux règles de gestion du Trésor public.

Des passerelles seront créées pour faciliter le changement de filière sur la base du volontariat.

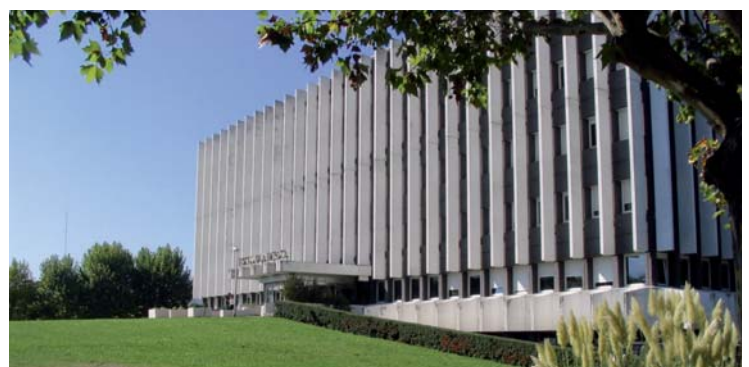
### BRÈVE

#### FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ( FIPD )

Afin d'aider à la mise en œuvre des dispositions de la loi sur la prévention de la délinquance du 5 mars 2007, un nouveau dispositif, le FIPD a été mis en place à l'été 2007.

Ce fonds était destiné à soutenir des actions innovantes en matière de prévention de la délinquance tant pour l'installation de vidéo-protection que pour l'insertion sociale et professionnelle en faveur des jeunes.

Reconduit en 2008 à hauteur de 639 961 €, il permettra la poursuite de ces initiatives et le soutien d'actions nouvelles dans les domaines précités.



Hôtel des finances

#### Ambition Isère 2010 : Un projet départemental pour l'Education nationale

«Ambition Isère 2010» est le nom du projet départemental de l'Education nationale qui a pour objectif de donner à chaque jeune la capacité de construire son avenir. Ancré dans le projet académique présenté par le Recteur au printemps dernier, il précise les priorités de l'inspection aca-

démique de l'Isère pour les années 2007-2010, dans le respect des orientations nationales.

Fondé sur un pilotage globalisé et partagé par l'ensemble des acteurs, ses diverses facettes visent à répondre plus efficacement aux besoins des jeunes Isérois :

Le pilotage pédagogique isérois est un relais du projet académique, dont le but est d'améliorer les niveaux de formation et de qualification de tous les élèves, en portant une attention particulière

aux plus fragiles.

Le pilotage des ressources existantes, qu'elles soient humaines ou financières -en postes ou en euros- doit favoriser une gestion de proximité et une réponse adaptée aux réalités iséroises.

Des indicateurs viennent compléter ce document, que vous pouvez consulter sur le site de l'inspection académique : <http://ia38.ac-grenoble.fr>

## Le CODAMUPSTS est le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins et des transports sanitaires

### BRÈVE

#### Les priorités de financement de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et la Toxicomanie (MILDT) pour 2008 :

- Réduire la demande par la prévention et le rappel à la loi :

- auprès des jeunes, en établissements scolaires via les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté et dans les milieux du loisir.

- auprès des adultes notamment les parents, pour renforcer le respect de l'interdit.

Une attention particulière doit être portée aux consommations qui posent des problèmes d'ordre public, drogues illicites ou alcool.

- Coordonner les services contribuant à la lutte contre le trafic local.

- Respecter la réglementation concernant la distribution d'alcool chez les plus jeunes.

Pour être subventionnés les projets d'actions doivent :

contribuer à diminuer le nombre d'usagers de drogue et d'alcool,

- s'inscrire dans les trois volets : prévention, soin et lutte contre le trafic

- s'articuler avec les dispositifs connexes : sécurité routière, prévention de la délinquance, politique de la ville,

- privilégier les cofinancements.

Les demandes de subvention sont adressées à la DDASS (Service Santé Publique) puis examinées en comité de pilotage avant décision du préfet.

L'État en Isère n°23, Mars-Avril 2008  
 Directeur de publication : M. Michel MORIN, préfet de l'Isère  
 Comité de rédaction : Correspondants et chargés de communication des services de l'État  
 Coordination : Préfecture - Cabinet - Service de l'information et de la communication interministérielle  
 Conception-réalisation : Préfecture  
 Imprimerie : Imprimerie Notre Dame 38 Montbonnot  
 Tirage - parution : 4000 ex., bimestriel  
 Dépôt légal et ISSN : 1769 - 406X  
 Crédit Photos : Services de l'État

Préfecture de l'Isère : Place de Verdun - B.P. 1046 - 38021  
 GRENOBLE Cedex 1  
 Tél. : 04.76.60.34.00 - Télécopie : 04.76.51.34.88  
<http://isere.pref.gouv.fr/>  
[communication@isere.pref.gouv.fr](mailto:communication@isere.pref.gouv.fr)

Le CODAMUPSTS est au cœur de l'organisation de l'aide médicale urgente, qui assure aux malades, blessés en quelque endroit qu'il se trouve les soins d'urgence appropriés à leur état. Il est également chargé de l'organisation de la permanence des soins qu'il ajuste aux besoins de la population. Présidé par le préfet, il comprend une quarantaine de membres : services chargés de la santé et des urgences (DDASS, Service d'incendie et de secours, hôpitaux, SAMU, SMUR...), représentants des collectivités territoriales, de l'assurance maladie, des professionnels de santé (conseil de l'ordre, syndicats, associations de médecins, pharmaciens, ambulanciers...) et des usagers.

Deux sous comités préparent ses travaux : le sous comité médical réunissant les professionnels de santé du CODAMUPS et le sous comité des transports sanitaires composé des principaux représentants des transporteurs sanitaires.

Instance consultative, le CODAMUPSTS est chargé de veiller tout d'abord à la bonne distribution de l'aide médicale urgente sur l'ensemble du département notamment des SMUR et transports sanitaires. Il se prononce sur la convention signée entre le SAMU, les pompiers et les ambulanciers qui fixe les règles de déclenchement, de prise en charge, et surtout d'articulation et de coordination des différents services chargés des secours médicaux aux personnes, en particulier des moyens opérationnels qu'ils engagent via l'interconnexion entre le «15» et le «18».

Il est également instance de concertation, d'élaboration et

d'évaluation pour l'organisation de la permanence des soins sur le département sous la double dimension de la sectorisation (un médecin généraliste de garde par secteur, les dimanches, jours fériés et la nuit) et de la régulation médicale du SAMU - centre 15.

Il propose une sectorisation et un fonctionnement pour cette permanence assurée sur l'ensemble du département (64 secteurs géographiques à ce jour), tenant compte à la fois des particularités géographiques,

garde ou le transport sanitaire nécessaire.

Ces différents points sont travaillés et préparés en amont par le sous comité médical.

Le comité départemental délègue au sous comité des transports sanitaires toutes les questions qui ont trait à l'agrément et l'autorisation de mise en circulation de véhicules sanitaires sur le département : fixation du nombre d'ambulances autorisé sur le département, agrément



de la population, du nombre de médecins généralistes installés ainsi que des cabinets médicaux et des services d'urgences des établissements de santé implantés sur le département.

En corollaire, il veille au bon fonctionnement de la régulation médicale assurée par les médecins hospitaliers et libéraux au centre 15 qui, 24 heures sur 24, peut engager les moyens de secours adaptés à une urgence vitale, la visite du médecin de

des sociétés d'ambulances, organisation de la garde ambulancière aux jours et heures de la permanence des soins.

Enfin le CODAMUPSTS se prononce sur le plan blanc élargi qui présente les moyens de santé mobilisables en Isère pour faire face à une crise sanitaire d'ampleur (pandémie grippale par exemple) ainsi que les conditions de mobilisation, de coordination et de montée en charge de ces moyens.

# Les plans de secours

## Petit mémento sur les nombreux plans existants

### Pourquoi des plans ?

Face à des risques connus et prévisibles les pouvoirs publics ont obligation de préparer les moyens nécessaires à mettre en oeuvre pour y faire face en cas d'accident ou de catastrophe naturelle.

La planification, c'est élaborer un «règlement de manœuvre» pour répondre à une éventuelle situation de crise et en envisageant la pire des situations.

Il a pour but de prévoir «qui fait quoi».

La famille des plans de secours et d'urgence est regroupée autour d'un tronc commun bien connu l'ORSEC.



Exercice grippe aviaire - 12/06/07

### L'ORSEC : du plan exceptionnel au dispositif permanent

Conçu en 1952, le plan ORSEC a beaucoup changé depuis cette époque.

Il a suivi l'évolution de notre société, de ses moyens humains et techniques, et pris en compte les nouvelles attentes de la population.

Plusieurs lois dont la plus récente celle dite de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 ont marqué la transformation de l'ORSEC.

Bien que les termes «plan» et «ORSEC» soient conservés, le contenu et les objectifs évoluent fortement, ce qui peut être illustré par la signification même du terme ORSEC qui ne signifie plus simplement «ORganisation des SECours» mais aussi plus

largement «ORganisation des SERVICES face à une Crise» ou «Organisation de la Réponse de Sécurité Civile».

Désormais le préfet ne «déclenche» plus le plan ORSEC, mais il «prend la direction des opérations de secours» si la situation l'exige.

En cas d'événement majeur, le préfet est de par la loi «directeur des opérations de secours» quand l'ampleur et la gravité de l'événement le justifient.

C'est dorénavant plus un dispositif évolutif et permanent qu'un plan proprement dit, prévoyant une organisation globale de gestion des événements pouvant s'adapter à la nature, à l'ampleur et à l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire.

C'est le «tronc commun» avec par exemple le centre opérationnel départemental activé en préfecture dont la composition finalement ne varie guère que ce soit pour un accident d'origine naturel (inondation) ou technologique (nucléaire).

Ce PC est une instance de coordination des secours d'urgence à prendre : mobilisation de moyens et de renfort, déclenchement d'une procédure spécifique avec engagement de moyens exceptionnels, voire recours à la réquisition ou à des moyens de secours extérieurs au département. L'organisation est quasi identique quel que soit l'événement.



Exercice STEPAN - 19/12/07

A noter, toutefois, qu'il existe une organisation pour faire face à de nombreuses

victimes (au moins 20 personnes) : le «plan rouge».

Le dispositif ORSEC est activable 24h/24 par le préfet.

Il s'appuie sur l'ensemble des services de l'Etat et du département qui ont tous des permanences ainsi que les états majors départementaux de commandement et de veille qui sont désormais organisés à l'échelle départementale :

- Le CODIS (centre opérationnel départemental d'incendie et de secours) pour le secours à personnes,
- Le SAMU (service d'aide médicale urgente) pour le secours médicalisé,
- Le CORG (centre opérationnel de renseignements) de la Gendarmerie,
- Le CIC (centre d'information et de commandement) de la police nationale,
- Le «PC Grenoble» centre d'information et de gestion des routes gérées par le conseil général et l'Etat.

Par ailleurs, en tant que de besoin le préfet peut faire appel aux collectivités locales et notamment aux communes ainsi qu'à des acteurs privés (associations de secourisme, entreprises de transport ou de travaux publics....).

On le voit, si le «plan ORSEC» a beaucoup changé, il reste une expression bien identifiée par le grand public et les médias. Le terme ORSEC résume à lui seul la gravité de la situation. C'est aussi un label de communication qui a encore de beaux jours devant lui.

### Des plans spécifiques à un lieu et un risque : le PPI

Malgré ce dispositif commun il est apparu nécessaire pour des installations fixes, potentiellement dangereuses en cas d'accident grave, d'affiner la préparation des services et des communes concernées mais aussi de sensibiliser la population locale.

C'est l'objet du plan particulier d'intervention (PPI).



## En Isère cela concerne :

- Les sites nucléaires de production d'électricité ou de recherche (3),
- Les sites chimiques classés Sévésol II seuil haut (27) qu'ils soient des lieux de production ou de stockage,
- Les grands barrages (7).

Basé sur des études de dangers, le PPI définit des scénarios d'accident qui ne tiennent pas compte des dispositifs de sûreté existants.

Les rayons de danger potentiels servent de base au travail des services.

Le préfet arrête enfin le ou les périmètres d'intervention du plan avec les principales actions à mettre en oeuvre (moyens d'alerte, consignes de mise à l'abri voire d'évacuation de la population, bouclage des voies de transport...).



Exercice ARKEMA - 24/10/06

Afin de sensibiliser la population locale au risque, des exercices de sécurité civile sont organisés.

Les PPI constituent des annexes spécialisées de l'ORSEC.

## Des plans spécifiques à certains services ou établissements

Chaque service devant en interne préparer sa propre organisation de crise, certains plans d'organisation des services sont amenés à être connus en dehors de ceux-ci.

### Un « plan blanc » pour les hôpitaux

C'est le cas du « Plan blanc » spécifique aux établissements hospitaliers en fonction duquel chaque établissement de santé doit concevoir son plan d'accueil d'un grand

nombre de victimes.

Son déclenchement s'accompagne de la mise en place d'une cellule de crise dans l'établissement. Elle coordonne les actions à mettre en oeuvre et prend les décisions adéquates qui s'imposent.

Chaque établissement doit l'élaborer en cohérence avec les autres plans d'urgence existants. La responsabilité de ce plan incombe au directeur de l'établissement concerné.

Il existe enfin un « plan blanc élargi » placé sous la responsabilité du préfet (DDASS) pour coordonner l'ensemble des moyens sanitaires du département.

### Un « plan NOVI » chez les sapeurs pompiers.

C'est une procédure spéciale en cas de Nombreuses Victimes (NOVI).

## D'autres plans qui ne sont pas des plans d'urgence et de secours

Ce sont des plans de gestion et d'organisation spéciale afin justement d'éviter la crise.

Les plus connus sont les plans conçus pour faire face à une situation saisonnière tel que le « plan canicule » ou le « plan grand froid ».

Il existe aussi un « plan bleu » au niveau des établissements hébergeant des personnes âgées qui fixe des règles d'organisation pour faire face à une période de forte chaleur.

Dans le même ordre d'idée, le « plan PALOMAR » est un plan de gestion et de suivi de la circulation routière pendant les périodes de vacances ainsi que les plans de

gestion du trafic (PGT) pris à une échelle plus locale (PGT Oisans...).

## Les plans « pirate »

Les plans de défense civile sont regroupés dans la famille « Pirate ». Le plus connu est le plan gouvernemental de vigilance anti terroriste dit VIGIPIRATE (LETTRE DE L'ETAT N° 22).

C'est un dispositif gradué en fonction de la menace terroriste, qui prévoit certaines mesures de prévention tel que les modalités de surveillance de sites considérés sensibles, l'instauration de règles d'accès...

La famille pirate se décline aussi en fonction du type de menace : Piratox (menace toxique), Piratom (menace radiologique), Piratair (détournement d'avion)...

A la différence des autres plans, ils sont élaborés à l'échelle nationale par le gouvernement et ne sont pas rendus publics. Seules certaines mesures le sont, celles qui touchent le public comme par exemple les restrictions de stationnement près des écoles.

Au niveau local, le préfet est chargé de faire appliquer les mesures décidées par le gouvernement et peut en cas de besoin élaborer une déclinaison locale.



Exercice PIRATOX - Chaîne de décontamination - Grenoble le 25/09/07